



ARR PM-T26-010

OBJET

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU LOCH DU 02/02 AU 06/02/2026

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU** Le Code de la Route,
- Considérant** La demande de travaux de la SPAC pour une réparation de fourreau fibre rue du Loch
- Considérant** la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation automobile rue du Loch sur la commune de Camaret-sur-Mer.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 02/02 au 06/02/2026 :

La circulation automobile sera interdite au niveau du chantier rue du Loch sur la commune de Camaret-sur-Mer.

Une déviation sera mise en place par la rue du 19 mars, rue du Pré et rue du Château d'Eau.

L'accès aux parkings du Super U et de la Salle Saint Yves coté sud de la rue du Loch sera conservé.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés et la pose de la signalisation réglementaire sera réalisé par l'entreprise

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 27/01/2026

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

